



Gestion de l'Ouette d'Egypte dans le Bas-Rhin

La seconde cause de déclin de la biodiversité dans le monde est due aux invasions biologiques. Ce processus se traduit par l'introduction volontaire ou non d'une espèce sur un territoire situé en dehors de son aire de répartition naturelle.

Ainsi, une fois que cette espèce est présente et se reproduit dans ce nouveau milieu, des interactions avec les espèces autochtones et les écosystèmes vont être observées. Ces relations, si elles sont destructrices en vers la faune et/ou la flore indigène, vont caractériser cette nouvelle espèce d'invasive. De plus, certaines de ces espèces vont avoir un pouvoir de dispersion et donc coloniser de nouveaux territoires, nous sommes alors en présence d'espèces exotiques envahissantes.

Cette désignation s'applique à l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*). Cette espèce originaire de l'Afrique subsaharienne et principalement de la vallée du Nil a été introduite en Europe par le biais d'individus échappés de parcs animaliers dans le land de Rhénanie Palatinat en Allemagne. L'espèce a alors commencé sa phase de colonisation en s'étendant dans les pays voisins tels que la France. On retrouve donc un front de colonisation dans le nord-est de la France. Les premières arrivées d'Ouettes d'Egypte dans le Nord-Est sont intervenues en Alsace en 1982, puis en 1988 pour la Moselle et la première couvée recensée eu lieu en 1992 en Alsace sur la gravière de Rumersheim (données LPO). L'essentielle de la population française se localise alors à l'époque en Alsace (secteur Rhénan), dans le Nord-Pas-de-Calais et en Lorraine.

En 2009, une enquête nationale a été réalisée par l'ONCFS, la LPO et la FNC pour recenser les couples nicheurs. On a alors constaté que les plus grosses populations étaient présentes en Alsace et en Lorraine.

Cette espèce invasive s'avère très agressive en période de reproduction en ne tolérant aucune autre espèce. Des observations par la LPO ont ainsi mis en évidence des destructions de nids et de la prédation sur des espèces autochtones parfois protégées. On attribue également à cette espèce des dégâts aux cultures (blé, maïs...).

La Direction Inter-Régionale Nord Est de l'ONCFS a ainsi lancé un programme de suivi de l'espèce et proposé dès 2009 un arrêté préfectoral autorisant le tir de l'espèce en Moselle puis en 2010 dans le Haut-Rhin.

Aujourd'hui, dans un souci d'uniformisation de l'action de tir de l'espèce à l'échelle du bassin rhénan, l'arrêté de tir va être mis en place sur le département du Bas-Rhin. Cette décision a été proposée lors du CDCFS en date du 10 mars 2011.

Ainsi, en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin et l'ONCFS, et sous accord de la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'arrêté autorisant le tir de l'Ouette d'Egypte en vue de son éradication va être mis en place dès cette année.

Un suivi annuel sera effectué pour analyser l'efficacité de cette mesure. Ce programme de sauvegarde de la biodiversité est essentiel et montre l'importance de regrouper les compétences naturalistes et cynégétiques. En effet, il ne faut pas voir dans cette mesure une simple volonté émanant du monde de la chasse mais véritablement la coordination et la création d'un groupe de suivi alliant tous les acteurs de l'environnement pour « une mission d'utilité écologique ».

Tous les partenaires vont ainsi travailler ensemble afin de localiser précisément les sites de nidification de l'espèce, et agir au plus vite pour prévenir les dégâts causés par cette espèce.

Pour l'aspect plus pratique, dès la parution de l'arrêté, les tirs sur l'espèce seront autorisés. Chaque Ouette d'Egypte abattue devra être déclarée et signalée par le biais d'une fiche d'état de tir jointe à l'arrêté et à renvoyer à la DDT qui transmettra ensuite l'information à l'ONCFS.

Chaque année, paraîtra un bilan coédité par l'ONCFS, la LPO et la FDC, qui tracera un état des lieux de la population d'Ouette d'Egypte dans le Nord Est de la France et analysera l'efficacité de la présente mesure.

Encore une fois, la coordination et le regroupement des compétences de chacune des structures impliquées dans ce projet sera la clé du succès de cette mission de protection de la biodiversité.

Paul HUREL

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Délégation Inter Régionale Nord-Est - Cellule technique
41-43, route de Jouy / 57160 Moulins-Lès-Metz
Tél : 03.87.52.14.56 / Fax : 03.87.55.97.24
Portable: 06.80.65.73.63
paul.hurel@oncfs.gouv.fr